



Coordination Nationale Infirmière

270 Bd Sainte Marguerite

13 009 MARSEILLE

6508 / RC 1249 /1

☎ : 04 91 74 50 70 / 📠 : 04 91 74 61 47

<http://www.coordination-nationale-infirmiere.org/>

coord-nat-inf @ wanadoo.fr

Marseille, le 4 Avril 2006

Madame, Monsieur le Député,

Un nouveau projet de loi relatif à la mise en place d'un ordre infirmier français sera présenté le 13 avril 2006 en séance publique à l'Assemblée Nationale par deux députés du groupe UMP, Mme Briot et Mr Mallié.

Notre syndicat est favorable à la création d'un Ordre Infirmier, mais pas à n'importe quel prix. En effet le projet qui va vous être présenté nous convient excepté sur 2 points pour lesquels nous souhaiterions le dépôt d'un amendement.

1^{er} point : Les niveaux

Contre la structuration à 3 niveaux : pourquoi ?

⇒ Des frais de gestion multipliés par trois : salaires des élus, locaux, secrétariats ... Ces frais induiront une cotisation trop élevée, avec le risque d'entraîner le rejet de cette structure par une grande partie de la profession malgré son attachement à la création d'un Ordre infirmier.

Niveau départemental comme argument de proximité : cet argument n'est valable que pour les libéraux afin de régler et valider les contrats entre professionnels et éviter un long déplacement des patients lors des litiges. Nous vous rappelons que le nombre des professionnels exerçant en libéral est faible par rapport au nombre de professionnels salariés.

L'organisation par la région d'antennes départementales 1 ou 2 fois par semaine peut suffire.

⇒ Les autres Ordres sont sur trois niveaux, mais ces professions sont majoritairement libérales, ce qui n'est pas le cas pour les infirmières. Nous ne voulons pas d'un Ordre calqué sur ceux existants, mais un Ordre fait par les infirmières pour les infirmières et qui tient compte des évolutions administratives et législatives.

- La proximité fragilisera les rapports entre l'ordre et les syndicats provoquant des tensions. On le constate déjà pour les autres Ordres.
- Le niveau régional est important car les institutions sont régionales : ARH, Conseil Régional, URCAM...(politique de régionalisation).

2^{ème} point : Les élections

Les élections en assemblées générales ne sont pas gérables. Comment réunir toutes les infirmières d'une région (et même d'un département) sur un même lieu et en même temps pour des élections ?

Les élections doivent se dérouler comme les Prud'homales avec des bureaux de votes dans les villes et possibilité de votes par correspondance pour celles et ceux qui sont indisponibles dans les mêmes conditions que tout autre scrutin. L'organisation des élections doit faire l'objet d'un décret d'application et ne doit pas apparaître dans la Loi.

Pour ces raisons , nous vous demandons de déposer un amendement supprimant le niveau départemental et ne laisser pour les élections que les collèges sans aucune autre précision .

En espérant que vous prendrez en considération nos demandes, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
François IZARD